

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 9 (1891)
Heft: 51

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

(Inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester Fr. 3. — Postverein: Jährlich Fr. 16, 2^{te} Semester Fr. 8.
In der Schweiz kann nur bei der Post abbestellt werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3
Union postale: un an fr. 16, 2^e semestre fr. 8.
On s'abonne en Suisse exclusivement aux offices postaux; à l'étranger aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille à Berne.
Prix du numéro 25 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung regelmässig Mittwoch und Samstag Abends. Nach Bedürfniss erscheint das Blatt auch an andern Tagen.	Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abtheilung Handel.	Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.	La feuille est expédiée régulièrement les mercredi et samedi soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.
---	---	---	--

Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Adresser les annonces à l'Administration de la feuille à Berne ou aux agences de publicité.

Inhalt. — Sommaire.

Abhanden gekommener Werthtitel (Titre disparu). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Banque cantonale tessinoise, à Bellinzzone. — Handelsbericht des schweiz. Konsulats in Venedig über das Jahr 1890 (Rapport commercial du consulat suisse à Venise sur l'année 1890). — Banque nationale de Belgique. — Télégramme.

Amtlicher Theil. — Partie officielle.

Abhanden gekommene Werthtitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Durch Schlussnahme des Bezirksgerichtes Frauenfeld vom 6. März 1891 werden die allfälligen Inhaber der von der Sparkasse Frauenfeld ausgestellten und angeblich vernichteten Obligationen

- 1) Nr. 258, per 3000 Fr., d. d. 29. April 1872, zu Gunsten von Regula Vogler in Frauenfeld;
- 2) Nr. 693, per 2000 Fr., d. d. 25. Juli 1876, zu Gunsten ebenderselben;
- 3) Nr. 705, per 1000 Fr., d. d. 1. August 1876, zu Gunsten des Friedrich Keller, Bäcker in Frauenfeld,

hiemit aufgefordert, ihre Ansprachen innert der Frist von 3 Monaten vom Datum der erstmaligen Publikation ab, bei der unterzeichneten Amtsstelle geltend zu machen, widrigenfalls die Urkunden als enträtet erklärt und durch neue ersetzt würden.

Frauenfeld, den 6. März 1891.

Gerichtskanzlei Frauenfeld.
R. Steger.

(W. 20—1)

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1891. 2. März. Landw. Genossenschaft Bertschikon in Bertschikon (S. H. A. B. vom 20. Juli 1887, pag. 567). In Folge Neu- und Bestätigungswahlen ist der Vorstand dieser Genossenschaft durch die Generalversammlung vom 25. Januar 1891 bestellt wie folgt: Präsident ist Jakob Ernst und Aktuar Jakob Kappeler, beide von und in Bertschikon (Kollektivunterschrift); Quästor ist Heinrich Hafner von und in Islikon (Kt. Thurgau), und Beisitzer Jakob Oertli und Heinrich Peter, die bisherigen.

2. März. Die Firma B. Weber-Kölliker in Wollishofen (S. H. A. B. vom 11. Juni 1883, pag. 677) ist erloschen.

Bernhard Weber-Kölliker von und in Wollishofen und Otto Hüni von Horgen, in Wollishofen, haben unter der Firma Weber-Kölliker & Hüni in Wollishofen eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. März 1891 ihren Anfang nahm und die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma B. Weber-Kölliker übernimmt. Seidenstoff- und Cachenez-Fabrikation. Beim Bahnhof.

2. März. Inhaber der Firma Henry Hug in Kilchberg ist Heinrich Hug von Bubikon, in Bendlikon. Import und Export von Charpie-Baumwolle. Im Bändler.

2. März. Inhaber der Firma M. Stahl z. Bollererei in Zürich ist Max Stahl von Wettswil, Bez. Affoltern, in Zürich. Betrieb der Wirthschaft «zur Bollererei». Schiffplände 26.

3. März. Die Firma Seb. Friedrich in Bülach (S. H. A. B. vom 3. Oktober 1885, pag. 637) ist in Folge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

Inhaber der Firma Aug. Friedrich in Bülach ist August Friedrich von und in Bülach; diese Firma übernimmt die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Seb. Friedrich. Spezerei-, Schuh- und Lederhandlung. Bahnhofstrasse 4.

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friburgo

Bureau de Fribourg.

1891. 28 février. Edouard Hogg de Fribourg et Georges Stadler de Metten (Thurgovie), domiciliés à Fribourg, ont constitué à Fribourg, sous la raison sociale Ed. Hogg & Stadler, une société en nom collectif commencent le 15 février 1891. Genre de commerce: Bois de construction et combustibles. Bureau: 231, Rue du Temple.

Bureau de Romont (district de la Glâne).

2 mars. Le chef de la maison Jules Richoz, à Romont, est Jules Richoz, de Vauderens, domicilié à Romont. Genre de commerce: Epicerie, mercerie.

Kanton Solothurn — Canton de Soleure — Cantone di Soletta

Bureau Olten.

1891. 28. Februar. Die Firma Franz Uyttenbroeck, Nachfolger der Gebrüder von Arx in Olten (S. H. A. B. vom 23. September 1885, pag. 618) ist erloschen.

Inhaber der Firma R. Dicke, Gebr. von Arx Nachfolger in Olten ist Herr Reinhold Dicke-Guyer von Gera, bisher wohnhaft in Aussersihl (Zürich). Natur des Geschäftes: Lithographie, Druckerei, Prägestalt. Beginn: 1. März 1891.

Baselland — Bâle-Campagne — Basilea Campagna

1891. 28. Februar. Inhaber der Firma E. Plattner-Zeller in Liestal ist Emil Plattner-Zeller von und in Liestal. Natur des Geschäftes: Wollwaren, Tapeten, Vorhänge, Spielwaren.

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

1891. 28. Februar. Inhaber der Firma Alois Wilhelm zur Harmonie in Wallenstadt ist Alois Wilhelm von und in Wallenstadt. Natur des Geschäftes: Gasthaus. Geschäftsort: Bahnhofstrasse.

28. Februar. Aus der Verwaltungskommission der Genossenschaft unter der Firma Ersparnisanstalt von Rheineck, Thal & Lutzenberg, mit Sitz in Thal (S. H. A. B. vom 7. Februar 1884, pag. 74, vom 9. April 1887, pag. 272, 21. Juli 1888, pag. 670, und 11. Februar und 8. März 1889, pag. 119 und 219) sind ausgetreten Streichenberg-Burkhardt und Custer-Wohl, sodass die Kommission nach getroffenen Neuwahlen besteht aus Nationalrath Chr. Tobler in Thal, Präsident, Kantonsrath Diem-Rüttmeyer in Dorfalden, Vizepräsident, J. J. Lutz, Gemeinderathsschreiber in Thal, Aktuar, A. Tobler-Lutz in Rheineck, Bezirksrichter R. Baerlocher in Buchen, O. Reutty, Kaufmann in St. Gallen, Tobler-Hohl in Lutzenberg.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Cossonay.

1891. 28 février. Gottfried Müller de Bolligen, domicilié à Mex, fait inscrire qu'il est le chef de la raison Gottfried Müller, à Mex. Genre de commerce: Laiterie, beurre, fromages et porcs.

28 février. Ulysse Monnard de Dailens, où il est domicilié, fait inscrire qu'il est le chef de la raison Ulysse Monnard, à Dailens. Genre de commerce: Marchand de bestiaux.

28 février. Gustave Ith d'Ermatingen (Thurgovie), domicilié à La Sarraz, fait inscrire qu'il est le chef de la raison Gustave Ith, à La Sarraz. Genre de commerce: Boucherie.

28 février. Philippe-Joseph Meyer de Kurzdorf (Thurgovie), à La Sarraz, fait inscrire qu'il est le chef de la raison Ph. Meyer, à La Sarraz. Genre de commerce: Exploitation du café du Grand-Pont, à La Sarraz et marchand-tailleur.

28 février. Louis-Henri Martin de Sainte-Croix, domicilié à La Sarraz, fait inscrire qu'il est le chef de la raison Louis Martin, à La Sarraz. Genre de commerce: Bois, foin et paille.

28 février. Vincent Romanens de Sorens (Fribourg), domicilié à La Sarraz, fait inscrire qu'il est le chef de la raison Vincent Romanens, à La Sarraz. Genre de commerce: Laiterie, beurre, fromages et porcs.

28 février. Henri Vannod d'Orny, domicilié à La Sarraz, fait inscrire qu'il est le chef de la raison Henri Vannod, à La Sarraz. Genre de commerce: Exploitation de l'hôtel de Ville, à La Sarraz.

28 février. Julien Jousson de l'Isle, domicilié à Moiry, fait inscrire qu'il est le chef de la raison Julien Jousson, à Moiry. Genre de commerce: Laiterie, beurre, fromages et porcs.

Bureau d'Echallens.

28 février. Le chef de la maison Louis Panchaud feu Charles, établie à Poliez-le-Grand, est Louis fils de feu Charles Panchaud de Poliez-le-Grand, y domicilié. Genre de commerce: Epicerie, mercerie, tabacs et cigares, et débit de pain.

28 février. Le chef de la maison Héli Jordan, établie à Dommartin, est Héli-Louis fils de feu François Jordan de Rueyres et Bouleus, domicilié à Dommartin. Genre de commerce: Epicerie, mercerie, tabacs, cigares et détenteur de l'auberge communale.

28 février. Le chef de la maison Emile Gaillard-Favre, établie à Echallens, est Emile fils de Joseph Gaillard d'Echallens, y domicilié. Genre de commerce: Achat et vente d'étoffes, confection et marchand forains.

Bureau de Morges.

2 mars. Le chef de la maison Jules Mogeon, à Morges, est Jules-Etienne Mogeon, de Lausanne, domicilié à Morges. Genre de commerce: Chaussures, fabrication de sabots. Magasin: 9, Grande-Rue.

3 mars. Le chef de la maison L. Regamey, à Morges, est Louis-Christian Regamey, de Lausanne, domicilié à Morges. Genre de commerce: Epicerie, huiles et tabacs. Magasin: 79, Grande-Rue.

Bureau de Vevey.

2 mars. La raison Marie Scholer-Lardon, à Vevey, (F. o. s. du c. du 7 février 1888, page 121), a cessé d'exister par suite de renonciation de la titulaire.

Bureau d'Yverdon.

2 mars. La raison Jean Stauffer, à Yverdon, épicerie, mercerie, charcuterie (F. o. s. du c. du 26 juin 1888, page 610), a cessé d'exister ensuite de renonciation du titulaire, ensuite qu'elle est radiée.

2 mars. Henri Heuby, de Treiten, canton de Berne, domicilié à Yverdon, déclare être le chef de la maison Henri Heuby, à Yverdon. Genre de commerce: Atelier de maréchalerie et de charonnage.

2 mars. Isidore-Isaac Lévy, de Donatyre, domicilié à Yverdon, déclare être le chef de la maison Isidore Lévy, à Yverdon. Genre de commerce: Tissus et confections.

2 mars. La raison L. Bardet, à Yverdon, tapissier, broderies, laineries (F. o. s. du c. du 18 août 1886, page 546), a cessé d'exister ensuite de renonciation de la titulaire, ensuite qu'elle est radiée.

2 mars. Emmanuel Roulet, d'Yverdon, y domicilié, déclare être le chef de la maison **E^l Roulet**, à Yverdon. Genre de commerce : Boulangerie.

3 mars. Alfred-Jules fils de feu Louis-Emmanuel Décoppet, de Sucévacz, domicilié à Mathod, déclare être le chef de la maison **Alfred Décoppet-Veyre**, à Mathod. Genre de commerce : Boulangerie.

Kanton Genf — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1891. 2 mars. Le chef de la maison **Sartorio G.**, à Genève, commencée le 25 février 1891, est François-Antoine-Généreux Sartorio, de Caluso (Piémont), domicilié à Genève. Genre de commerce : Tonnelier et vins en gros et demi-gros. Locaux : 31, Rue de Monthoux et Rue de l'Entrepôt.

2 mars. La raison **G. Thalmann**, à Genève, boulangerie, 2, Rue Chaponnière (F. o. s. du c. du 3 décembre 1889, page 890), est radice ensuite de son départ pour Lucerne et de la remise de ladite boulangerie au sieur **Chenevay** F^{ois}, inscrit déjà pour le même commerce à Genève (F. o. s. du c. du 26 novembre 1890, page 825).

2 mars. Le chef de la maison **G. Paraud**, à Genève, est Georges-Gustave-Paraud, de Genève, y domicilié. Genre d'affaires : Intermédiaire en Bourses. Bureau : 10, Rue de Hollande.

3 mars. Suivent les statuts révisés le 14 février 1891, et sous la dénomination de **Société de Secours Allemande de Genève (Deutscher Hilfsverein, Genf)**, il a été constitué une société qui a son siège dans la ville de Genève et qui a pour but : 1^o de réprimer dans la mesure du possible les abus de la mendicité; 2^o d'assister et de venir en aide aux sujets allemands et autrichiens en passage ou en séjour dans le canton de Genève, sans distinction de confession. Seront reçus membres, toutes personnes versant une cotisation annuelle non inférieure à cinq francs. Les démissions devront être envoyées par écrit

au comité. Les convocations aux assemblées générales ont lieu par circulaires. En cas de dissolution de la société, son avoir disponible sera versé au comité central des sociétés allemandes de secours en Suisse. La société est administrée par un conseil de neuf membres, tous élus pour trois ans et rééligibles. Il comprend un président, un secrétaire et un trésorier, lesquels forment le bureau. La société est valablement engagée par la signature collective du président et du secrétaire, ou du président et du trésorier. Les membres du bureau sont : MM. Henri Blind, négociant, président; L. Bachmann, consul de l'empire d'Allemagne, secrétaire, et Ch. Habel, trésorier, tous domiciliés à Genève.

3 mars. La raison **A. Charton**, à Genève (F. o. s. du c. du 20 janvier 1891, page 46), est radiée dès le 1^{er} mars 1891, ensuite de renonciation de son titulaire.

La maison est continuée, dès le même jour, sous la raison **M^{re} Gostkowski**, à Genève, par le sieur Michel-Marie-Thomas Gostkowski, de Genève, y domicilié. Genre d'affaires: Agence de renseignements commerciaux. Bureau: 6, Rue Petitot. A l'enseigne: « Ancienne Agence Guillaumet ».

3 mars. Le chef de la maison **A. Chevalley-Duc**, à Genève, commencée le 1^{er} mars 1891, est Aimé-Louis Chevalley, allié Duc, d'origine vaudoise, domicilié à Genève. Genre de commerce : Boulangerie. Magasin : 32, Rue des Pâquis.

Le titulaire succède à **J^h Rosnoble**, à Genève (F. o. s. du c. du 9 avril 1889, page 342), radié pour cause de renonciation.

3 mars. La maison **Adrien Champion**, ayant pour objet un commerce de timbres-postes, à Genève (F. o. s. d. c. du 25 février 1888, page 195), a donné, dès le 1^{er} courant, procuration générale au frère du titulaire, M. Edmond-Louis Champion, de Gimel (Vaud), domicilié à Plainpalais.

B. 4.

Compte de profits et pertes

de la Banque cantonale tessinoise, à Bellinzone

et de ses succursales à Locarno, Lugano et Mendrisio

pour l'exercice 1890.

(Sauf ratification réglementaire.)

Doit

Charges

Avoir

Produits

[illegible]

Bilan annuel

de la Banque cantonale tessinoise, à Bellinzone

et de ses succursales à Locarno, Lugano et Mendrisio

au 31 décembre 1890.

Actif

(Sauf ratification réglementaire.)

Passif

Actif			Passif		
I. Caisse.			I. Emission de billets.		
800,000	—	Couverture des billets, en espèces ayant cours légal.	Billets en circulation (voir annexe n° 1)	1,951,850	—
121,125	75	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.	Propres billets en caisse	48,150	—
921,125	75	Encaisse légale.	II. Engagements à courte échéance.		
48,150	—	Propres billets (voir annexe n° 1).	<i>(Payables au plus tard dans les 8 jours.)</i>		
102,350	71	Billets des autres banques d'émission suisses.	Bons de caisse et de dépôt et autres engagements à	17,000	—
106,985	96	Autres valeurs en caisse.	courte échéance	17,000	—
II. Créances à courte échéance.			Banques d'émission suisses, comptes créanciers	202,170	09
<i>(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)</i>			Correspondants-créanciers	2,356,109	81
207,695	79	Chèques, bons de caisse et de dépôt, effets sur place	Comptes courants débiteurs (voir annexe n° 3)	1,269,050	43
117,005	63	non rentrés et autres créances à courte échéance.	Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)	2,019,223	09
947,313	71	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.	Comptes courants entre la banque principale et ses	762,971	60
683,242	06	Correspondants-débiteurs.	succursales	240	—
1,955,257	19	Comptes courants entre la banque principale et ses	Intérêts et dividendes échus et non encaissés	—	6,626,765 02
III. Créances sur effets de change.			III. Engagements sur effets de change.		
Effets escomptés sur la Suisse:			Traites et acceptations	1,060,000	—
613,513	97	échus dans les 30 jours.	IV. Autres engagements à terme.		
508,062	84	" entre 31 et 60 jours.	<i>Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.</i>		
527,747	05	" " 61 et 90 "	Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)	886,220	50
484,759	66	" après 90 jours.	Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)	3,473,403	58
Effets sur l'étranger:			Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obli-	2,196,482	59
220,233	58	échus dans les 30 jours.	gations, etc.), échus ou dont le remboursement peut	—	—
538,610	68	" entre 31 et 60 jours.	être exigé dans le courant de l'année prochaine après	—	—
677,649	25	" " 61 et 90 "	déclaration préalable	—	—
896,128	88	" après 90 jours.	Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obli-	1,540,150	—
Avances sur nantissement:			gations, etc.), dont le remboursement ne peut avoir	—	8,096,256 67
30,000	—	échus entre 31 et 60 jours.	lieu dans le courant de l'année prochaine	—	—
61,000	—	" " 61 " 90 "	V. Comptes d'ordre.		
Effets à l'encaissement.			Récompte sur articles de l'actif	24,249	—
IV. Autres créances à terme.			Prorata d'intérêts sur articles du passif	111,974	—
<i>(Disponibles après 8 jours.)</i>			VI. Fonds propres.		
4,584,816	06	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.	Capital versé, { 5000 actions anciennes à 200 . . }	2,000,000	—
206,953	60	Reports.	{ 5000 actions privilégiées à 200 . . }	—	—
V. Placements à terme indéfini.			Fonds de réserve statutaire (déduction faite du prélève-	20,000	—
10,550	—	Actions	ment pour 1890	30,009	67
1,485,448	10	Obligations	Report du solde pour l'année 1890	—	2,050,009 67
1,495,998	10	Effets publics.			
10,307	15	Propriétés foncières, à l'exception de celles destinées			
à l'usage de la banque.					
824,551	59	Liquidations et soldes, y compris notre créance envers			
l'Etat du Tessin.					
VI. Valeurs en nantissement.					
1,941,700	—	Effets publics déposés à la caisse de consignation (voir			
annexe n° 2.					
700,000	—	Titres hypothécaires.			
VII. Placements fixes.					
3,081,235	32	Commandites et participations.			
70,000	—	Immeuble à l'usage de la banque.			
VIII. Comptes d'ordre.					
Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail au					
compte de profits et pertes).					
20,185	35				
19,969,254	36				

Annexes au bilan annuel de la Banque cantonale tessinoise au 31 décembre 1890.

Annexe n° 1. État des billets de banque au 31 décembre 1890.

	Emission	En caisse	En circulation
Billets de fr. 1000	192,000	3,000	189,000
" " 500	305,500	16,500	289,000
" " 100	1,002,500	23,600	978,900
" " 50	500,000	5,050	494,950
	2,000,000	48,150	1,951,850

Annexe n° 4. Dépôts en caisse d'épargne.

L'article 14 du règlement est ainsi conçu:

„Les remboursements jusqu'à la somme de fr. 500 inclusivement se font à présentation du livret, pour les sommes dépassant fr. 500 le remboursement ne peut avoir lieu qu'en suite d'une demande par écrit et après un terme d'un mois.

„Les remboursements des dépôts se font le quinze et le dernier de chaque mois (art. 52, lit. a des statuts).“

Les dépôts en caisse d'épargne se répartissent en:

a. 4002 dépôts avec un avoir au-dessous de fr. 500	Fr. 661,723. 09
2715 dépôts avec un avoir au-dessus de fr. 500, à fr. 500 par compte	„ 1,357,500. —
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours	Fr. 2,019,223. 09
c. 2715 dépôts. Avoir au-dessus de fr. 500, remboursables après 8 jours	„ 3,473,403. 58
	Fr. 5,492,626. 67

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

L'article 6 du règlement est ainsi conçu:

„La banque rembourse aux comptes courants créanciers contre chèques: jusqu'à fr. 5,000 à vue,

de fr. 5,000 à fr. 10,000 après 2 jours de préavis,

et toute somme supérieure suivant entente spéciale.“

Les comptes courants créanciers se répartissent en:

a. 429 comptes avec un avoir jusqu'à fr. 25,000 ensemble	Fr. 1,169,050. 43
4 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 25,000, chaque fr. 25,000	„ 100,000. —
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours	Fr. 1,269,050. 43
c. 4 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 25,000	fr. 121,127. 30
26 autres comptes qui sont remboursables seulement après les 8 jours	„ 765,093. 20
Remboursables après 8 jours	„ 886,220. 50
	Fr. 2,155,270. 93

Annexe n° 5. Engagements éventuels.

Engagements provenant d'effets de change de toutes sortes réescomptés, négociés et non encore échus au 31 décembre 1890 Fr. 6,991,514. 92

erscheint mit Ausnahme der Sonn- und Feiertage täglich
Preis jährlich Fr. 7.
Abonnemente nehmen alle Postbureaux entgegen.